

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION AVEC L'INRAP POUR LA  
REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE  
PREVENTIVE - PEM DE LA COURONNE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Services Techniques -  
Transports - Mobilité  
N° 2021-D- 77

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°31 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdélégant à Madame Véronique DE MAILLARD, en sa qualité de vice-présidente, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée, la signature de la convention et des documents afférents passés avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives, pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive dans le cadre du projet de Pôle d'échanges Multimodal - Place de la Gare à La Couronne.

**Article 2** – La réalisation de l'opération de diagnostic est programmée à compter du 29 mars 2021 ; elle sera d'une durée de 15 jours ouvrés pour s'achever sur le terrain au plus tard le 29 avril 2021 dans la mesure où l'emprise définie pour le diagnostic est mise à la disposition de l'Inrap au plus tard le 26 mars 2021.

**Article 3** – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 18 mars 2021

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **19/03/2021**  
Publié ou notifié,  
Le **19/03/2021**